

COMMUNE de FALCK

Mairie – 1, rue de la Gare – 57550 FALCK

Téléphone : 03-87-93-16-21 / Mail : contact@falck-moselle.com

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2026

Le mercredi 29 avril 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en Mairie à Falck, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SCHROEDER Jean-Marcel, Maire :

Présents : M. SCHROEDER Jean-Marcel, Mme FLEURY-SELAK Audrey, M. SCHAD Cyrille, Mme DALSTEIN Corinne, M. TOURSCHER David, M. ALBERT François, M. CARUSO Enrico, M. MERELLI Albert, Mme METZINGER Delphine, Mme THOBERT Marjorie, Mme TEGANINI Manuelle, M. MAICHAC Cédric, M. BRZEZINSKI Thomas, Mme KRAEMER Alexya, M. MERELLI Gabriel,

Absents : Mme SCHEIBER Rachel, Mme WEBER Anne, Mme SALMON Laetitia, M. RAPP Pascal

Procurations : Mme SCHEIBER Rachel à Mme DALSTEIN Corinne,
Mme WEBER Anne à M. SCHAD Cyrille.

Secrétaire de séance : Mme DALSTEIN Corinne

La majorité des Conseillers Municipaux en exercice étant réunie, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement. Le Maire ouvre la séance.

---ooOoo---

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation secrétaire de séance

1. Approbation du PV de la séance du 27 mars 2026
2. Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget Principal
3. Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Immeuble Place du Marché
4. Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Maison de l'Autonomie
5. Approbation du Compte Financier Unique 2025 Budget annexe Eau
6. Affectation de résultat de fonctionnement 2025 du Budget Principal
7. Affectation de résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Immeuble Place du Marché
8. Affectation de résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Maison de l'Autonomie
9. Affectation de résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Eau
10. Fiscalité : taux des taxes locales 2026
11. Vote du Budget Primitif 2026 du Budget Principal
12. Vote du Budget Primitif 2026 du Budget annexe Immeuble Place du Marché
13. Vote du Budget Primitif 2026 du Budget annexe Maison de l'Autonomie
14. Vote du Budget Primitif 2026 du Budget annexe Eau
15. Extinction de l'éclairage public nocturne
16. Renouvellement convention Assistants Educatifs Germanophones avec Département Moselle
17. Souscription ligne de trésorerie (LTI) 450 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe de Metz
18. Régularisation d'avenants marchés de travaux Maison de l'Autonomie
19. Décisions du Maire
20. Infos et points divers

---ooOoo---

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15, L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un secrétaire de séance.

Après débat, il nomme à l'unanimité, Mme DALSTEIN Corinne, Adjointe au Maire pour remplir cette fonction.

DM 2026-34 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour de cette séance un point relatif à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la CCHPB et 33 communes adhérentes.

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 27 mars 2026 et propose son adoption au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'ajouter, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 procurations, 0 contre et 0 abstention), le point suivant à l'ordre du jour de la séance du 29 avril 2026 : « création d'un Comité Social Territorial commun entre la CCHPB et 33 communes adhérentes »
- D'adopter, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 procurations, 0 contre et 0 abstention), le Procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 et n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux ayant assisté à la réunion.

DM 2026-35 : Approbation du compte financier unique 2025 (CFU) du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2222-3 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles dématérialisés entre les données de l'ordonnateur (M. le Maire) et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Au moment du vote, M. le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Mme DALSTEIN Corinne soumet le CFU au vote.

COMMUNE DE FALCK - COMMUNE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES				I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 910 666,00	3 517 153,00	5 427 819,00
	Recettes réalisées (1)	B	339 650,18	2 999 114,43	3 338 764,61
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 678 119,00	3 855 934,00	5 534 053,00
	Dépenses réalisées (1)	E	286 573,04	2 960 413,56	3 246 986,60
	Restes à réaliser	F	27 574,17	0,00	27 574,17
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	53 077,14	38 700,87	91 778,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 658 605,95	0,00	-1 658 605,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 605 528,81	38 700,87	-1 566 827,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-27 574,17	0,00	-27 574,17
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 633 102,98	38 700,87	-1 594 402,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DM 2026-36 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du Budget annexe de l'Immeuble place du Marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2222-3 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles dématérialisés entre les données de l'ordonnateur (M. le Maire) et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Au moment du vote, M. le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Mme DALSTEIN Corinne soumet le CFU au vote.

COMMUNE DE FALCK - IMMEUBLE PLACE DU MARCHÉ - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	30 000,00	611 242,00	641 242,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	573 194,76	573 194,76
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	600 000,00	66 026,00	666 026,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	35 234,06	35 234,06
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	537 960,70	537 960,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	575 967,04	-545 215,67	30 751,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	575 967,04	-7 254,97	568 712,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	575 967,04	-7 254,97	568 712,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Immeuble Place du Marché, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DM 2026-37 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du Budget annexe Maison de l'autonomie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2222-3 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles dématérialisés entre les données de l'ordonnateur (M. le Maire) et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Au moment du vote, M. le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.
Mme DALSTEIN Corinne soumet le CFU au vote.

COMMUNE DE FALCK - MAISON DE L'AUTONOMIE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 446 630,00	1 494 612,00	10 941 242,00
	Recettes réalisées (1)	B	6 945 219,48	376 552,64	7 321 772,12
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 200 551,00	1 330 250,00	11 530 801,00
	Dépenses réalisées (1)	E	6 819 152,59	233 143,06	7 052 295,65
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	126 066,89	143 409,58	269 476,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	753 921,44	-164 362,41	589 559,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	879 988,33	-20 952,83	859 035,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	879 988,33	-20 952,83	859 035,50

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Maison de l'Autonomie, dressé conjointement par le Maire et le Comptable Public,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DM 2026-38 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du Budget annexe Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2222-3 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles dématérialisés entre les données de l'ordonnateur (M. le Maire) et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Au moment du vote, M. le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.
Mme DALSTEIN Corinne soumet le CFU au vote.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	530 460,00	445 951,75	976 411,75
	Recettes réalisées (1)	B	244 457,87	348 574,41	593 032,28
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	496 121,24	607 550,00	1 103 671,24
	Dépenses réalisées (1)	E	63 464,63	476 975,03	540 439,66
	Restes à réaliser	F	36 040,00	0,00	36 040,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	180 993,24	-128 400,62	52 592,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-34 338,76	161 598,25	127 259,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	146 654,48	33 197,63	179 852,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-36 040,00	0,00	-36 040,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	110 614,48	33 197,63	143 812,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Eau, dressé conjointement par le Maire et le Comptable Public,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DM 2026-39 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du Budget Principal

Le Conseil municipal, après avoir entendu, ce jour, le CFU de l'exercice 2025 du budget Principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le CFU présente un excédent de fonctionnement de 38 700,87 €, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EXCEDENT	DEFICIT
RESULTAT DE CLOTURE 2024	fonctionnement	167 352.71 €	
	investissement		1 658 605.95 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	fonctionnement	38 700.87 €	
	investissement	CFU ordonnateur	1 605 528.81 €
		déficit du budget annexe lot. St Saens	12 263.81 €
		CFU SGC	1 617 792.62 €

Restes A Réaliser en dépenses	27 574.17 €
Restes A Réaliser en recettes	/

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
affectation en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement Investissement Recettes Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	38 700.87 €

AFFECTATION DU SOLDE RESTANT D'INVESTISSEMENT	
Investissement Dépenses Article 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 617 792.62 €

Le budget annexe Lotissement Saint Saens ayant été clôturé avec un déficit de 12 263,81 €, il convient de rajouter ce déficit au résultat d'investissement du budget principal.

Le déficit cumulé de la section d'investissement s'élève à 1 617 792,62 €.

DM 2026-40 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Immeuble Place du Marché

Le Conseil municipal, après avoir entendu, ce jour, le CFU de l'exercice 2025 du budget Immeuble place du marché, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le CFU présente un excédent de fonctionnement de 7 254,97 €, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EXCEDENT	DEFICIT
RESULTAT DE CLOTURE 2024	fonctionnement		545 215.67 €
	investissement	575 967.04 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	fonctionnement		7 254.97 €
	investissement	575 967.04 €	

Restes A Réaliser en dépenses	/
Restes A Réaliser en recettes	/

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Fonctionnement Dépense Article 002 - résultat de fonctionnement reporté	7 254.97 €

AFFECTATION DU SOLDE RESTANT D'INVESTISSEMENT	
Investissement Recettes Article 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	575 967.04 €

DM 2026-41 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du Budget annexe Maison de l'autonomie

Le Conseil municipal, après avoir entendu, ce jour, le CFU de l'exercice 2025 du budget Maison de l'autonomie, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le CFU présente un excédent de fonctionnement de 20 952,83 €, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EXCEDENT	DEFICIT
RESULTAT DE CLOTURE 2024	fonctionnement		164 362.41 €
	investissement	753 921.44 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	fonctionnement		20 952.83 €
	investissement	879 988.33 €	

Restes A Réaliser en dépenses	/
Restes A Réaliser en recettes	/

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Fonctionnement Dépenses Article 002 - résultat de fonctionnement reporté	20 952.83 €

AFFECTATION DU SOLDE RESTANT D'INVESTISSEMENT	
Investissement Recettes Article 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	879 988.33 €

DM 2026-42 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du Budget annexe Eau

Le Conseil municipal, après avoir entendu, ce jour, le CFU de l'exercice 2025 du budget Eau, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le CFU présente un excédent de fonctionnement de 33 197,63 €, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EXCEDENT	DEFICIT
RESULTAT DE CLOTURE 2024	fonctionnement	161 598.25 €	
	investissement		34 338.76 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	fonctionnement	33 197.63 €	
	investissement	146 654.48 €	

Restes A Réaliser en dépenses	36 040.00 €
Restes A Réaliser en recettes	/

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Fonctionnement Recettes Article 002 - résultat d'exploitation reporté	33 197.63 €

AFFECTATION DU SOLDE RESTANT D'INVESTISSEMENT	
Investissement Recettes Article 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	146 654.48 €

DM 2026-43 : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1639 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de conserver les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 65,62 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,62 %
 - o Taxe d'habitation : 9,89 %
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de procéder à toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

L'état 1259 annexé à la présente délibération en constitue partie intégrante

DM 2026-44 : Vote du Budget Primitif 2026 du Budget Principal - 23000

Le Budget Primitif 2026 du Budget Principal 23000 est présenté par Monsieur Jean-Marcel SCHROEDER, le Maire, pour la section investissement et la section de fonctionnement.

Le budget s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 979 031,00 € (dont 27 574,17 € de restes à réaliser)

Recettes : 142 031,87 € (dont 0 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 823 224,00 €

Recettes : 2 823 224,00 €

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernées.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu l'article L.612.1 du CGCT

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 du budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 Voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention :

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 pour le budget principal de la commune, conformément aux documents présentés
- AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

DM 2026-45 : Vote du Budget Primitif 2026 du Budget annexe Immeuble Place du Marché - 23002

Le Budget Primitif 2026 du Budget Immeuble Place du Marché - 23002 est présenté par Monsieur Jean-Marcel SCHROEDER, le Maire, pour la section investissement et la section de fonctionnement.

Le budget s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 609 000,00 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 609 000,00 € (dont 0 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 66 157,00 €

Recettes : 120 200,00 €

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernées.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu l'article L.612.1 du CGCT

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe Immeuble Place du Marché,
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 Voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention :

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 pour le budget annexe Immeuble Place du Marché, conformément aux documents présentés
- AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

DM 2026-46 : Vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Maison de l'autonomie - 23003

Le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Maison de l'Autonomie 23003 est présenté par Monsieur Jean-Marcel SCHROEDER, le Maire, pour la section investissement et la section de fonctionnement.

Le budget s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 490 000,00 €

Recettes : 1 490 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 920 746,00 €

Recettes : 920 746,00 €

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernées.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu l'article L.612.1 du CGCT

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe Maison de l'Autonomie,
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 Voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention :

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 pour le budget annexe Maison de l'Autonomie, conformément aux documents présentés
- AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

DM 2026-47 : Vote du Budget Primitif 2026 Budget Eau - 23006

Le Budget Primitif 2026 du Budget Eau 23006 est présenté par Monsieur Jean-Marcel SCHROEDER, le Maire, pour la section investissement et la section de fonctionnement.

Le budget s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 228 008,00 € (dont 36 040,00 € de restes à réaliser)

Recettes : 228 008,00 (dont 0 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 391 442,00 €

Recettes : 391 442,00 €

Vu l'article L.612.1 du CGCT

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe Eau de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 Voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention :

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 pour le budget annexe Eau, conformément aux documents présentés

DM 2026-48 : Extinction de l'éclairage public nocturne

Monsieur le Maire expose les orientations suivantes concernant la modulation de l'éclairage public :

D'une part, cette démarche s'inscrit dans une logique à la fois écologique et économique, visant à optimiser les dépenses énergétiques tout en réduisant l'empreinte carbone de la collectivité.

D'autre part, la modulation des horaires et de l'intensité lumineuse sera adaptée en fonction des périodes (saison, week-end) et des quartiers, afin de concilier efficacité et équité territoriale.

Enfin, il est envisagé de procéder à une mise en œuvre progressive, par secteur géographique, afin d'en évaluer l'impact et d'ajuster les modalités en conséquence.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatible avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La commune sollicitera l'entreprise ELECTRICITE LAUER de MERTEN (Siret N°35308106000017) pour étudier les possibilités.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu entre 23 heures à 5 heures en semaine, et entre 1 heure à 5 heures le week-end.
- Charge M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les mesures d'informations à la population et l'adaptation de la signalisation.

DM 2026-49 : Renouvellement de la convention de partenariat « Dispositif des Assistants Educatifs Germanophones » avec le Département de la Moselle

Mme Audrey FLEURY-SELAK, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, expose :

La convention de partenariat liant la Commune de Falck au Département de la Moselle, dans le cadre du dispositif des assistants éducatifs germanophones, a pris fin le 31 décembre 2025.

Le Département de la Moselle propose de renouveler la convention pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. afin de permettre aux élèves de l'école maternelle « Les Frênes » et de l'école élémentaire



CONVENTION de PARTENARIAT
DISPOSITIF
des ASSISTANTS EDUCATIFS GERMANOPHONES

- Vu la délibération en date du _____ de la Commune de _____
- Vu la décision de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle 2026 du Conseil Départemental de la Moselle,
- Vu la décision d'attribution de subventions aux communes par le Département de la Moselle dans le cadre de la politique mosellane d'apprentissage de la langue et de la culture de nos voisins,

la présente convention est conclue entre les partenaires suivants :

- 1. Le Département de la Moselle,**
1 Rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ Cedex 01

- représenté par Monsieur Patrick WEITEN, agissant en qualité de Président du Département de la Moselle, habilité par l'Assemblée Départementale du _____

Et

- 2. La Commune de _____** participant au dispositif des assistants éducatifs germanophones

- représentée par _____ agissant en qualité de _____

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Rappel du contexte, des objectifs et du partenariat

Les partenaires de la Grande Région partagent de très nombreux enjeux communs : sociaux, économiques et culturels, traduits depuis plusieurs années par la mise en oeuvre de multiples projets de coopération transfrontalière.

Ainsi, entre 2016 et 2022, les partenaires réunis au sein du projet Sesam'GR ont proposé la réalisation d'actions communes en temps scolaire et hors temps scolaire, relevant de l'éducation formelle mais aussi non-formelle favorisant à la fois une communauté d'apprentissage ainsi que des environnements propices à l'expérimentation, à la création collective et à l'innovation.

Les partenaires transfrontaliers ont réalisé, dans le cadre de Sesam'GR :

- des mesures d'accompagnement et de renforcement des parcours plurilingues de la maternelle au collège,
- des projets développant les compétences interculturelles des jeunes en vue de promouvoir une citoyenneté partagée,
- et enfin, des opérations préparant les futurs actifs aux perspectives professionnelles de la Grande Région.

En Moselle, la mise en œuvre de ces actions s'est faite notamment en coopération avec les collectivités employeurs d'assistants éducatifs de langue allemande intervenant auprès des élèves, en complément des équipes enseignantes, dans les écoles maternelles et élémentaires.

A ce titre, la capitalisation des acquis en Moselle a constitué un socle solide de 78 postes d'assistants-multiplicateurs agissant en faveur de l'apprentissage de la langue du voisin auprès de 11 000 élèves et transmettant leur expérience et leurs compétences lors des stages de formation (chiffres : novembre 2025).

A l'issue du projet Sesam'GR au 28 février 2022 (fin des cofinancements européens), le Département de la Moselle a souhaité maintenir son cofinancement initial (20 %) et prendre en charge la part européenne (18 %), ce qui porte désormais le cofinancement départemental à 38 %.

En janvier 2024, le Département de la Moselle devient chef de file du projet Engagement'GR, un projet cofinancé par l'Union Européenne au sein du programme Interreg VIA Grande Région, aux côtés de 16 partenaires transfrontaliers. Ainsi, à la suite du projet Sesam'GR, précédé par Trilingua, la collectivité renouvelle son engagement en faveur des projets européens. Bien que le nouveau projet ne co-finance pas les postes d'assistants éducatifs de langue allemande, il permet de financer leurs formations. Ces derniers ont donc un lien indirect mais indissociable avec les projets européens dans lesquels s'engage le Département de la Moselle depuis plus de 20 ans.

Article 2 : Organisation

a) Engagement de la Commune de _____

La commune de _____ recrute un ou plusieurs assistants éducatifs de langue allemande intervenant en temps scolaire et éventuellement extra-scolaire.

Poste 1 : La Commune s'engage à recruter 1 assistant de langue allemande mis à disposition des écoles de _____ situées sur la commune de _____. Celui-ci a pour mission de contribuer à l'enseignement de la langue et culture allemandes à l'école maternelle et élémentaire pour un nombre d'heures hebdomadaire de _____ défini dans le contrat de travail.

Poste 2 : à compléter si 2^{ème} poste

Poste 3 : ...etc...

b) Organisation générale

Le Département de la Moselle apporte un soutien administratif (aide au recrutement, participation aux entretiens d'embauche, accompagnement administratif pour la rédaction des contrats de travail...) à la commune employeur et aux assistants éducatifs en poste.

L'accompagnement pédagogique (conseil et ingénierie pédagogique, visite annuelle, mise à disposition de matériel, formations...) est réalisé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. La Directrice du Centre Transfrontalier situé à Saint-Avold ainsi qu'une conseillère pédagogique en langues vivantes sont identifiées comme interlocuteurs pédagogiques (ctf57@ac-nancy-metz.fr).

Les assistants éducatifs peuvent également intervenir, au besoin, lors des temps instaurés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la collectivité employeur dans le cadre de l'accompagnement éducatif et des activités périscolaires et extrascolaires, dans la limite des heures fixées par leur contrat de travail et pour des activités en rapport avec l'apprentissage de la langue et de la culture allemandes.

Les assistants en poste en Moselle auront la possibilité de participer à des actions d'information, de communication et de formation sur l'ensemble du territoire de la Grande Région (forums, journées d'intégration, stages d'initiation théorique et pratique, qualifications).

L'assistant est le garant de la transmission de la langue et de la culture du voisin. Il fait partie intégrante de l'équipe éducative, participe aux réunions pédagogiques et conseils d'école, est force de proposition et peut organiser des actions pédagogiques – avec l'accord de sa hiérarchie (directeur d'école) – au sein de son établissement (sorties scolaires sur le territoire de la Grande Région, mise en œuvre de projet spécifique, choix de matériel...).

c) Gestion des absences et des congés des assistants éducatifs

La collectivité employeur est tenue d'informer le Département de la Moselle en temps réel des absences des assistants éducatifs. Elle lui transmettra les copies des justificatifs correspondants (arrêts de travail, déclaration d'accidents de travail, déclaration de congés maternité...).

Concernant les congés de maternité, il est demandé aux employeurs de prévoir le remplacement dès l'annonce du congé.

Concernant les actions d'information, de communication et de formation, chaque employeur donne la possibilité à son ou ses assistant(s) d'y participer en fonction du programme qui aura été défini.

Article 3 : Modalités de financement

Une partie des salaires des assistants éducatifs en poste en maternelle et/ou élémentaire bénéficie d'une subvention du Département de la Moselle.

a) Principe et montants

La commune s'est engagée à poursuivre son partenariat et son investissement jusqu'au 31/12/2028.

◆ Financement du poste d'assistant éducatif intervenant en maternelle et/ou élémentaire

L'employeur de l'assistant éducatif de langue allemande est responsable du contrat de travail de celui-ci.

Conformément à la délibération 1-10-3441 de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2026 du Département de la Moselle, le salaire versé à l'assistant éducatif est cofinancé de la façon suivante :

- co-financement du Département de la Moselle calculé dans la limite de 38% du SMIC chargé au prorata temporis de l'occupation du poste, sous réserve du vote de l'Assemblée Départementale,
- solde à la charge de la commune (environ 62% ou plus si le salaire est supérieur au SMIC). Tout autre cofinancement devra être signalé au Département de la Moselle et respecter notamment les termes de la loi MAPTAM).

Coût annuel pour l'employeur (base SMIC chargé pour un temps plein au 1 ^{er} mai 2025)	28 687 €	100 %
Co-financement du Département de la Moselle	10 901 €	38 %
Solde à la charge de l'employeur	17 786 €	62 %

Ces montants calculés sur la base du SMIC au 1^{er} mai 2025 sont indiqués à titre indicatif et évolueront en fonction du montant du SMIC fixé par les services de l'Etat.

Le Département de la Moselle se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes qu'il aura versées à la commune si le poste d'assistant éducatif de langue reste vacant, soit parce que l'assistant a démissionné, soit parce que l'assistant est en longue maladie.

◆ Octroi d'une subvention supplémentaire pour les assistants en poste en école élémentaire

Le Département de la Moselle verse à la collectivité employeur pour les assistants intervenant dans les écoles élémentaires, une subvention supplémentaire liée au caractère transfrontalier du poste d'un montant de 1 524 € par an et par ETP. Cette subvention sera calculée au prorata temporis de l'occupation du poste et des heures réalisées en classes élémentaires (du CP au CM2). Elle sera reversée dans son intégralité à l'assistant éducatif de façon mensuelle, semestrielle ou annuelle.

b) Appel à subvention

Afin de bénéficier des subventions mentionnées ci-dessus, l'employeur s'engage à justifier, lorsque le Département de la Moselle lui en fera la demande, les dépenses (fiches de salaires, attestations signées, titres et dates de mandatement des salaires et des primes, demande de subrogation, titres de perception des subventions...) dans un délai de 15 jours maximum.

Article 4 : Communication

Les actions de communication seront déterminées en fonction des besoins et des opportunités. Le logo du Département de la Moselle et d'autres éventuels partenaires devront figurer sur les documents.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée suivante : du 01/01/2026 au 31/12/2028. Elle sera renouvelée de façon tacite pour une durée de 3 ans, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée Départementale.

Article 6 : Divers

La commune s'engage notamment à :

- se soumettre aux contrôles techniques, administratifs et financiers sur pièces et sur place liés au projet,
- respecter le principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes,
- rembourser les sommes indûment perçues et les sommes réclamées par le Département de la Moselle le cas échéant.

Article 7 : Droit applicable

La signature de cette convention ainsi que les obligations légales en découlant sont soumises au droit français. En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8 : Modifications

La présente convention pourra être :

- modifiée par avenant,
- résiliée sur sollicitation d'une des parties en notifiant sa volonté à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Metz, le

Pour le Département de la Moselle

Patrick WEITEN

Président

Pour la commune de

Maire

DM 2026-50 : Souscription d'une ligne de trésorerie (LTI) de 450 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe de Metz

L'ouverture d'une ligne de trésorerie offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser les crédits en cas de besoin et les rembourser lorsque la trésorerie le permet notamment en cas de dépenses réalisées avant perception des recettes.

Le conseil municipal après délibération **décide à l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer la proposition formulée par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe de Metz et à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'ouverture de ce crédit dans les conditions suivantes :

Montant de la ligne : 450 000 €

Type d'échéance : trimestrielle

Durée : un an maximum

Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) : € STR + marge de 1,00%

Process de traitement automatique

Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté minimum de 300 €

Commission de non utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien
moyen périodicité identique aux intérêts

Votant : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DM 2026-51 : Maison de l'Autonomie.- Signature de l'avenant n°02 au marché 2022/36 : Lot n° 08 – Traitement de façade

Vu la consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1*1 du Code de la Commande Publique, pour la construction d'une résidence d'autonomie pour personnes âgées à Falck ;

Vu la délibération du 10 juin 2022 portant attribution du marché de travaux du lot 08 – Traitement de façades à l'entreprise BELEN PEINTURE – 57340 MORHANGE, à la suite de la réunion de la Commission d'Appels d'Offres du 7 juin 2022, ayant validées l'attribution du lot 08 à l'entreprise BELEN PEINTURE ;

Vu la signature de l'avenant n°01 au marché susvisé ;

Considérant que l'avenant n°02 au marché susvisé est nécessaire afin de modifier des prestations, à savoir des travaux supplémentaires ;

Considérant que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en augmentation sur le montant du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De conclure un avenant n°02 au marché n° 2022 / 36 : Lot 08 – TRAITEMENT DE FACADES avec la société BELEN PEINTURE, 8 Avenue du Maréchal Foch à MORHANGE.

Article 2 : Les présents avenants ont une incidence financière comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| - Montant du marché initial : | 189 025,40 € HT |
| - Montant de l'avenant 01 (avenant administratif) : | / € HT |
| - Montant de l'avenant n°02 : | 3 869,32 € HT |
| - % d'écart introduit par les avenants : 2,05 % | |
| - Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n°02 : | 192 894,72 € HT |

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DM 2026-52 : Maison de l'autonomie.- Signature de l'avenant n°03 au marché 2022/36 : Lot n° 08 – Traitement de façade

Vu la consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1*1 du Code de la Commande Publique, pour la construction d'une résidence d'autonomie pour personnes âgées à Falck ;

Vu la délibération du 10 juin 2022 portant attribution du marché de travaux du lot 08 – Traitement de façades à l'entreprise BELEN PEINTURE – 57340 MORHANGE, à la suite de la réunion de la Commission d'Appels d'Offres du 7 juin 2022, ayant validées l'attribution du lot 08 à l'entreprise BELEN PEINTURE ;

Vu la signature des avenants n°01 et 02 au marché susvisé ;

Considérant que l'avenant n°03 au marché susvisé est nécessaire afin de modifier des prestations, à savoir des travaux supplémentaires ;

Considérant que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en augmentation sur le montant du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De conclure un avenant n°03 au marché n° 2022 / 36 : Lot 08 – TRAITEMENT DE FACADES avec la société BELEN PEINTURE, 8 Avenue du Maréchal Foch à MORHANGE.

Article 2 : Les présents avenants ont une incidence financière comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| - Montant du marché initial : | 189 025,40 € HT |
| - Montant de l'avenant 01 (avenant administratif) : | / € HT |
| - Montant de l'avenant n°02 : | 3 869,32 € HT |
| - % d'écart introduit par les avenants : | 2,05 % |
| - Montant de l'avenant n°03 : | 1 778,40 € HT |
| - % d'écart introduit par les avenants : | 2,99 % |
| - Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n°03 : | 194 673,12 € HT |

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DM 2026-53 : Maison de l'Autonomie.- Signature de l'avenant n°02 au marché 2018/66 : Marché de Coordination Santé Prévention Sécurité

Vu le marché n° 2018 / 66 de coordination Santé Prévention Sécurité notifié en date du 29 octobre 2018 à l'entreprise ICL ;

Vu la signature de l'avenant n°01 au marché susvisé ;

Considérant qu'un avenant n°2 au marché susvisé est nécessaire afin de modifier des prestations, à savoir le complément aux honoraires du coordonnateur SPS pour le suivi du chantier sur la durée Prolongée ;

Considérant que ces prestations supplémentaires ont une incidence financière en augmentation sur le montant du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De conclure un avenant n°2 pour prestations supplémentaires au marché n° 2018 / 66 : Marché de Coordination Santé Prévention Sécurité avec la société ICL, 2 la Tannerie, 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ.

Article 2 : Le présent avenant n°2 a une incidence financière comme suit :

- | | |
|-------------------------------|---------------|
| - Montant du marché initial : | 6 416,25 € HT |
| - Montant de l'avenant n°1 : | 3 192,00 € HT |

- % d'écart introduit par l'avenant : **49.75 %**
- Montant de l'avenant n°2 : 5 472,00 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : **85 %**
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n°2 : 15 080,25 € HT

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DM 2026-54 : Maison de l'Autonomie.- Signature d'un avenant au contrat de mandat

Par délibération en date du 8 juin 2018, la commune de Falck a décidé de confier à la Sodevam la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une résidence d'autonomie pour personnes âgées comportant 20 logements T2, un logement de gardien, un accueil, un espace de restauration, une lingerie commune, un accueil de jour pour 10 personnes, un jardin commun et 10 logements T2 supplémentaires sous forme d'une tranche conditionnelle. Elle a arrêté l'enveloppe prévisionnelle à la somme de 4 410 K€ HT hors honoraires du mandataire, décomposée en 3 350 K€ HT pour la tranche ferme et 1 060 K€ HT pour la tranche conditionnelle.

Par délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2019, la commune a confirmé son choix d'engager simultanément la tranche ferme et la tranche conditionnelle et de construire la totalité des 30 logements T2 et du logement T3 en une fois.

Vu l'avenant n°1 en date du 9 janvier 2021 portant l'enveloppe du projet à 4 485 684 € hors rémunération du mandataire.

Vu l'avenant n°2 en date du 30 juin 2022 portant l'enveloppe des travaux à hauteur de 4 704 242.13 €.

Vu l'avenant n°3 en date du 5 décembre 2022 portant l'enveloppe maximale du projet, tous honoraires compris et aléas à 6 268 000 €.

Vu l'avenant n°4 en date du 30 avril 2024 portant l'enveloppe maximale du projet, toutes dépenses comprises à 6 613 000 € HT.

Vu l'avenant n°5 en date du 13 juin 2024 autorisant une avance de fonds par la SODEVAM à hauteur de 300 000 € pour une durée de 3 mois.

Compte tenu des avenants aux marchés de travaux nécessaires pour terminer les travaux, ainsi que des intérêts moratoires et révisions de prix sur les marchés des entreprises de travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la signature de l'avenant n°6 au contrat de mandat présenté par la SODEVAM, portant l'enveloppe prévisionnelle maximale du projet à 7 000 000 € HT toutes dépenses comprises (8 400 000 € TTC).
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au contrat de mandat présenté par la SODEVAM.

DM 2026-55 : Maison de l'Autonomie.- Signature de l'avenant n° 03 au marché 2022 / 35 : Lot n° 7 – Couverture / Etanchéité

Vu la consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1*1 du Code de la Commande Publique, pour la construction d'une résidence d'autonomie pour personnes âgées à Falck ;

Vu la délibération du 10 juin 2022 portant attribution du marché de travaux du lot 7 – Couverture / Etanchéité à l'entreprise SMAC SAS – 57155 MARLY, à la suite des réunions de la Commission d'Appels d'Offres des 21 mars 2022 et 7 juin 2022, ayant validées l'attribution du lot 7 à l'entreprise SMAC SAS ;

Vu la signature des avenants n°01 et 02 au marché susvisé ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en date du 22 mai 2024 portant sur la signature de l'avenant n°03 ;

Considérant qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire afin d'ajouter des prestations, à savoir des prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

Considérant que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en augmentation sur le montant du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De conclure un avenant n°03 au marché n° 2022 / 35 : Lot 7 – Couverture / Etanchéité avec la société SMAC SAS, 13 rue des Garennes, BP 40039 - 57151 MARLY.

Article 2 : Le présent avenant n°3 a une incidence financière comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| - Montant du marché initial : | 192 997,74 € HT |
| - Montant des avenants n°01 et 02 : | 36 434,39 € HT |
| - Montant de l'avenant n°03 : | 23 700,00 € HT |
| % d'écart introduit par l'avenant : 12,28 % | |
| - Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n°3 : | 253 132,13 € HT |

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DM 2026-56 : Maison de l'Autonomie.- Signature des avenants n°03, 04 et 05 au marché 2023 / 04 : Lot n° 09 – Plâtrerie

Vu la consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1*1 du Code de la Commande Publique, pour la construction d'une résidence d'autonomie pour personnes âgées à Falck ;

Vu la délibération du 28 octobre 2022 portant attribution du marché de travaux du lot 09 – Plâtrerie à l'entreprise BATICONCEPT – 57600 FORBACH, à la suite des réunions de la Commission d'Appels d'Offres des 27 juillet 2022 et 28 octobre 2022, ayant validées l'attribution du lot 09 à l'entreprise BATICONCEPT ;

Vu la signature des avenants n°01 et 02 au marché susvisé ;

Considérant que les avenants n°03, 04 et 05 au marché susvisé sont nécessaires afin de modifier des prestations, à savoir des travaux supplémentaires ;

Considérant que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en augmentation sur le montant du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De conclure un avenant n°03, un avenant n°04 et un avenant n°05 au marché n° 2023 / 04 : Lot 09 – PLATRERIE avec la société BATICONCEPT, 30 rue Bauer à 57600 FORBACH.

Article 2 : Les présents avenants ont une incidence financière comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| - Montant du marché initial : | 172 014,00 € HT |
| - Montant des avenants 01 et 02 : | 53 830,00 € HT |
| - Montant de l'avenant n°03 : | 5 320,00 € HT |
| - Montant de l'avenant n°04 : | 6 100,00 € HT |
| - Montant de l'avenant n°05 : | 2 600,00 € HT |
| % d'écart introduit par les avenants 03, 04 et 05 : 8,15 % | |
| - Nouveau montant du marché à l'issue des avenants n°03, 04 et 05 : | 239 864,00 € HT |

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DM 2026-57 : Maison de l'Autonomie.- Signature de l'avenant n°02 au marché 2022 / 37 :
Lot n° 10 – Menuiserie intérieure

Vu la consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1*1 du Code de la Commande Publique, pour la construction d'une résidence d'autonomie pour personnes âgées à Falck ;

Vu la délibération du 10 juin 2022 portant attribution du marché de travaux du lot 10 – Menuiserie intérieure à l'entreprise HUNSINGER – 67290 WEILSINGEN, à la suite des réunions de la Commission d'Appels d'Offres des 21 mars 2022 et 7 juin 2022, ayant validées l'attribution du lot 10 à l'entreprise HUNSINGER ;

Vu la signature de l'avenant n° 01 au marché susvisé ;

Considérant qu'un avenant n°02 au marché susvisé est nécessaire afin de modifier des prestations, à savoir des travaux supplémentaires ;

Considérant que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en augmentation sur le montant du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De conclure un avenant n°02 au marché n° 2022 / 37 : Lot 10 – MENUISERIE INTERIEURE avec la société HUNSINGER, 13-15 rue des Menuisiers 67290 WEILSINGEN.

Article 2 : Le présent avenant n°02 a une incidence financière comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| - Montant du marché initial : | 197 418,00 € HT |
| - Montant de l'avenant n°01 : (avenant administratif) | / |
| - Montant de l'avenant n°02 : | 20 348,30 € HT |
| - % d'écart introduit par l'avenant : 10,30% | |
| - Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n°11 : | 217 766,30 € HT |

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DM 2026-58 : Maison de l'Autonomie.- Signature des avenants n°01 et 02 au marché 2024 / 17 :
Lot n° 10b – Fourniture et pose de mobilier spécifique de cuisines

Vu la consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1*1 du Code de la Commande Publique, pour la construction d'une résidence d'autonomie pour personnes âgées à Falck ;

Vu la délibération du 28 mars 2024 portant attribution du marché de travaux du lot 10b – Fourniture et pose de mobilier spécifique de cuisines à l'entreprise AMR CONCEPT – 42230 ROCHE LA MOLIERE, à la suite de réunion de la Commission d'Appels d'Offres du 21 mars 2024, ayant validée l'attribution du lot 10b à l'entreprise AMR CONCEPT ;

Considérant que les avenants n°01 et 02 au marché susvisé sont nécessaires afin de modifier des prestations, à savoir des travaux supplémentaires ;

Considérant que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en augmentation sur le montant du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De conclure les avenants n°01 et 02 au marché n° 2024 / 17 : Lot 10b – FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER SPECIFIQUE DE CUISINES avec la société AMR CONCEPT, 13 boulevard Sagnat, 42230 ROCHE LA MOLIERE.

Article 2 : Les présents avenants n°01 et 02 ont une incidence financière comme suit :

- Montant du marché initial : 267 727,93 € HT
- Montant de l'avenant n°01 : 15 574,18 € HT
% d'écart introduit par l'avenant : 5,82 %
- Montant de l'avenant n°02 : 536,33 € HT
% d'écart introduit par l'avenant : 0,20%
- Nouveau montant du marché à l'issue des avenants 01 et 02 : 283 838,44 € HT

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DM 2026-59 : Maison de l'Autonomie.- Signature de l'avenant n°03 au marché 2023 / 04 :
Lot n° 13 – Chauffage / Ventilation / Plomberie

Vu la consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1*1 du Code de la Commande Publique, pour la construction d'une résidence d'autonomie pour personnes âgées à Falck ;

Vu la délibération du 28 octobre 2022 portant attribution du marché de travaux du lot 13 – Chauffage / Ventilation / Plomberie à l'entreprise IDEX – 55002 BAR LE DUC, à la suite de la réunion de la Commission d'Appels d'Offres du 13 octobre 2022, ayant validée l'attribution du lot 13 à l'entreprise IDEX ;

Vu la signature des avenants n°01 et 02 au marché susvisé ;

Considérant qu'un avenant n°03 au marché susvisé est nécessaire afin de modifier des prestations, à savoir des travaux modificatifs ;

Considérant que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en augmentation sur le montant du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De conclure un avenant n°03 au marché n° 2023 / 04 : Lot 13 – Chauffage / Ventilation / Plomberie avec la société IDEX, 72 Avenue Jean Baptiste Clément, 92513 BOULOGNE BILLANCOURT.

Article 2 : Le présent avenant n°03 a une incidence financière comme suit :

- Montant du marché initial : 563 655,54 € HT
- Montant des avenants n°01 et 02 : 10 615,42 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : **1,88 %**
- Montant de l'avenant n°03 : 10 866,02 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : **1,93 %**
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n°03 : 585 136,98 € HT

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DM 2026-60 : Maison de l'Autonomie.- Signature de l'avenant n°01 au marché 2023 / 30 :
Lot n° 14 – Electricité / CFO / CFA

Vu la décision de résiliation du marché du lot 14 attribué à l'entreprise SAS RTC ENERGIES adressée en date du 4 avril 2023 ;

Vu la nouvelle consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1*1 du Code de la Commande Publique, pour la construction d'une résidence d'autonomie pour personnes âgées à Falck ;

Vu la délibération du 25 août 2023 portant attribution du marché de travaux du lot 14 – Electricité / CFO / CFA à l'entreprise ELEC EST – 57600 FORBACH, à la suite de la réunion de la Commission d'Appels d'Offres du 26 juin 2023, ayant validée l'attribution du lot 14 à l'entreprise ELEC EST ;

Considérant qu'un avenant n°01 au marché susvisé est nécessaire afin de modifier des prestations, à savoir des travaux modificatifs ;

Considérant que ces changements entraînent des modifications de prestations et ont une incidence financière en augmentation sur le montant du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De conclure un avenant n°01 au marché n° 2023 / 30 : Lot 14 – Electricité / CFO / CFA avec la société ELEC EST, 15 rue de la Chapelle 57600 FORBACH.

Article 2 : Le présent avenant n°01 a une incidence financière comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| - Montant du marché initial : | 399 993,86 € HT |
| - Montant de l'avenant n°01 : | 14 142,01 € HT |
| % d'écart introduit par l'avenant : 3,54 % | |
| - Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n°01 : | 414 135,87 € HT |

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DM 2026-61 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et 33 communes adhérentes (L. 251-6 du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 et L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoient respectivement qu'un Comité Social Territorial peut être créé :

- Dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;
- Auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;
- Par délibération concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou de la communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, afin de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités/établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et des communes de Bannay, Berviller, Bionville, Boulay, Château-Rouge, Condé-Northen, Coume, Dalem, Denting, Eblange, Falck, Gomelange, Guinkirchen, Hargarten-aux-Mines, Helstroff, Hinckange, Mégange, Merten, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Oberdorff, Obervisse, Piblange, Rémering, Roupeldange, Téterchen, Tromborn, Valmunster, Varize, Villing, Velving, Volmerange lès Boulay.

Considérant que les effectifs constatés au 1^{er} janvier 2026 sont :

- Commune de Bannay = 1 agent,
- Commune de Berviller = 4 agents,
- Commune de Bionville = 3 agents,
- Commune de Boulay = 58 agents,
- Commune de Château-Rouge = 3 agents,
- Commune de Condé-Northen = 7 agents,
- Commune de Coume = 8 agents,
- Commune de Dalem = 5 agents,
- Commune de Denting = 2 agents,
- Commune de Eblange = 2 agents,
- Commune de Falck = 22 agents,
- Commune de Gomelange = 5 agents,
- Commune de Guinkirchen = 1 agent,
- Commune de Hargarten-aux-Mines = 2 agents,

- Commune de Helstroff = 1 agent,
- Commune de Hinckange = 3 agents,
- Commune de Mégange = 1 agent,
- Commune de Merten = 10 agents,
- Commune de Momerstroff = 1 agent,
- Commune de Narbéfontaine = 1 agent,
- Commune de Niedervisse = 6 agents,
- Commune de Oberdorff = 3 agents,
- Commune de Obervisse = 3 agents,
- Commune de Piblange = 7 agents,
- Commune de Rémering = 3 agents,
- Commune de Roupeldange = 3 agents,
- Commune de Téterchen = 8 agents,
- Commune de Tromborn = 3 agents,
- Commune de Valmunster = 1 agent,
- Commune de Varize = 3 agents,
- Commune de Villing = 3 agents,
- Commune de Velving = 1 agent,
- Commune de Volmerange lès Boulay = 6 agents,
- EPCI. = 84 agents

Soit 274 agents au total.

Ce qui permet la création d'un Comité Social Territorial commun placé auprès de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois compétent pour les agents de la commune de Falck.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la création d'un Comité Social Territorial commun placé auprès de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois compétent pour les agents de la commune, de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et 32 autres communes.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à en assurer la transmission aux autorités et organismes compétents.

DM 2026-62 : Décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

- **12 mars 2026** : Non usage de droit de préemption sur terrain section 17 parcelle 622
- **25 mars 2026** : Non usage de droit de préemption sur terrain section 17 parcelle 128
- **25 mars 2026** : Non usage de droit de préemption sur terrain section 17 parcelle 128
- **9 avril 2026** : Non usage de droit de préemption sur terrain section 8 parcelle 413
- **10 avril 2026** : Non usage de droit de préemption sur terrain section 17 parcelle 315
- **18 avril 2026** : Délivrance d'une case au colombarium
- **23 avril 2026** : Non usage de droit de préemption sur terrain section 04 parcelle 174,175,213,226

Informations et points divers

Le Maire fait part à l'assemblée de :

- La souscription d'une ligne de trésorerie interactive de 150 000,00 €,
- La mise en place d'une convention pour le prêt de cage trappe,
- Qu'une action a été effectuée pour les dépôts de déchets sauvage,
- Une réunion d'information concernant « la participation citoyenne » aura lieu le 21 mai 2026 à 19h00 à la salle Rémy SCHAEFER,
- La matinée éco citoyenne se déroulera le 09 mai 2026,
- Les élections du Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le 30 avril 2026,
- Une étude pour une campagne de dératisation est en cours,

- Les travaux de la cellule commerciale « Barber Shop » route de Creutzwald seront terminés au 1^{er} mai 2026.

Il informe également l'assemblée qu'il a signé, pour le CCAS, les arrêtés suivants :

- Arrêté n°2 / 2026 portant délégation de fonction et de signature au Vice-Président,
- Arrêté n°3 / 2026 portant délégation de fonction et de signature au Vice-Président délégué.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 22 h 20.

A Falck, le 21 mai 2026

La secrétaire de séance :
Corinne DALSTEIN

Le Maire,
Jean-Marcel SCHROEDER